



Représentation en justice d'une personne protégée

Par **pango**, le **22/12/2023** à **07:30**

Bonjour

Une personne bénéficiant de l'habitation familiale peut-elle porter plainte au nom de la personne protégée ?

Il s'agit d'une fausse accusation réclamant de l'argent, une dénonciation calomnieuse donc, mais ne rentrerait elle pas dans le cadre des droits extra patrimoniaux, auquel cas l'article 475 du CC (qui concerne cependant les tuteurs) pourrait s'appliquer ?

Par **Marck.ESP**, le **22/12/2023** à **16:19**

Bonjour

La règle générale est que la personne protégée est celle qui doit porter plainte en son nom propre et un tuteur ne peut agir en justice au nom de la personne protégée que pour des actions qui relèvent de sa mission de protection.

Je pense donc qu'un tel cas nécessite, si non prévu dans le contexte, un accord préalable du juge des tutelles.